

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre 2020, sur convocation adressée le 08 décembre 2020, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 20h, à la salle des fêtes du Thieulin, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Etaient présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Claude FERET, Philippe FORGE, Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, François GOBLET, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Jacky HULINE, Gérard HUET, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Christian MEUNIER, Éric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Mélanie MOURANT-PERINO, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Jean-Luc GOIRAND à Martial LOCHON, d'Hervé BUISSON à Philippe SCHMIT, de Jean-Claude FRIESSE à Mélanie MOURANT PERINO, de Pierrette SALMON à Jérôme MEUNIER,

Excusés : Emilie BOUNOUANE, Marie-Claude FRANCOIS, Ingrid HEURTAULT, Patrick LAGE, Marie-Claire MAERTEN, Agnès PENFORNIS, Michel QUENTIN et Patrick PETREMENT

Absents : Éric BRULE, Bernard PUYENCHET et Bruno BLANCHARD

Assistée également au Conseil Communautaire : Philadelphia BILLARD, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 44

DELIBERATION N°20-176 INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Code de l'Urbanisme permet au Conseil Communautaire d'instaurer un droit de préemption urbain dans certains secteurs des communes bénéficiant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a la compétence « Elaboration des documents d'Urbanisme ». De ce fait, instaurer un droit de préemption urbain sur certains secteurs des communes est du ressort du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20201214-DELIB20-176-DE

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Accusé certifié exécutoire

partie législative du

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la création de la Communauté de Communes Enter Beauce et Perche, le 1^{er} janvier 2016, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-001 du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les trente-trois communes d'Entre Beauce et Perche, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-121 du 27 mai 2019 prenant acte de la tenue sur le débat du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783), tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération n°20-173 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

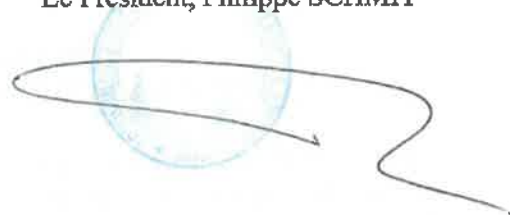
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200056360-20201214-DELIB20-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020